
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUIN 1846.

Augmentation du personnel des tribunaux de Louvain et de Mons.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, le tribunal de Louvain demande une augmentation de personnel.

La nécessité de cette augmentation a été signalée à différentes reprises.

En ce moment la marche de la justice civile éprouve des entraves qui suscitent des plaintes générales de la part des justiciables.

Il importe de mettre un terme à cet état de choses, qui compromet de nombreux et graves intérêts.

Pour atteindre ce but, il n'existe que deux moyens : augmenter le nombre des audiences données par le tribunal de Louvain, ou créer auprès de ce tribunal une deuxième chambre, jusqu'au rétablissement du cours régulier de la justice.

La Cour d'Appel de Bruxelles consultée, aux termes de l'art. 23 de la loi du 25 mars 1841, a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'imposer au tribunal de Louvain un plus grand nombre d'audiences.

Le Roi m'a en conséquence chargé de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui augmente temporairement le tribunal de Louvain d'un vice-président, de deux juges, d'un juge suppléant et d'un substitut.

Le même projet contient la proposition d'augmenter le tribunal de Mons d'un juge et d'un substitut.

Le tribunal, pour faciliter l'expédition des nombreuses et importantes affaires civiles dont il est surchargé, avait essayé la formation d'une troisième chambre avec l'adjonction d'un juge suppléant.

Il a fallu renoncer à cette tentative, parce que les juges suppléants, appelés à remplacer les titulaires accidentellement empêchés, ne pouvaient, par suite de leurs occupations personnelles, accepter la tâche de siéger d'une manière continue.

La création d'un nouveau siège permettra au tribunal de Mons de se constituer d'une manière normale en trois chambres.

Cette création, comme celle d'une seconde chambre au tribunal de Louvain, ne serait que temporaire.

Le Ministre de la Justice,

B^{on} D'ANETHAN.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice présentera aux Chambres, en
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le personnel du tribunal de première instance de Louvain
est augmenté d'un vice-président, de deux juges, d'un juge
suppléant et d'un substitut du procureur du Roi.

ART. 2.

Le personnel du tribunal de première instance de Mons
est augmenté d'un juge et d'un substitut du procureur du
Roi.

ART. 3.

A dater du 15 octobre 1849, et au fur et à mesure des
vacances, il ne sera plus pourvu aux places créées par les
articles précédents.

ART. 4.

La première nomination à la place de vice-président sera
faite directement par le Roi.

Donné à Neully, le 10 juin 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

B^{on} D'ANETHAN.
